



Traité Chekalim

Michna 6 - Chapitre 6

האומר:
 "הרי עלי עצים",
 לא יפחת משני גזרין;
 "לבונה",
 לא יפחת מן הקמץ;
 "זקב",
 לא יפחת מדינר זקב.
 ששה לנדבה.
 "נדבה",
 מה היו עושין בה?
 לוקחין בה עולות,
 הבשר לשם והעורות לכהנים.
 זה מדרש דרש יהודע כהן גדול:
 "אשם הוא, אשם אשם ליי" (ויקרא ה, יט),
 זה הכלל:
 כל שהוא בא משום חט ומשום אשמה,
 ילקחו בו עולות,
 הבשר לשם, והעורות לכהנים.
 נמצאו שני כתובים קימים:
 אשם ליי ואשם לכהן,
 ואומר: (מלכים ב יב, יז)
 "כסף אשם וכסף חטאות לא יבא בית יי",
 לכהנים יהיו".

Celui qui déclare : « Je m'engage à offrir du bois » ne doit pas offrir moins de deux bûches ; « de l'encens », pas



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



moins d'une poignée, de l'or, pas moins d'un dinar d'or. Six [trons destinés à recevoir] les dons ; de ces dons que faisait-on ? On en prenait des 'Olot : la chair était pour Dieu ; les peaux pour les Cohanim : c'est l'interprétation qu'a donné Yéhouyada' Cohen Gadol du verset suivant : « c'est un Acham ; il a commis un Acham à l'égard de l'Eternel » (Vayiqra 5,19).

Voici la règle : tout sacrifice venant par suite d'un péché ('Heth) ou d'un délit (Asham) est pris en qualité de 'Ola, la chair pour l'Eternel, et la peau pour les Cohanim. Ainsi se trouvent appliquées les deux expressions : « Acham pour l'Eternel » « Acham pour les Cohanim » ; de même, le verset suivant : « ni l'argent d'un Acham, ni des 'Hatat ne sont amenés à la maison de l'Eternel ; ils sont aux Cohanim » (Melakhim 2 ;12,17)



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions